

Ville de Landivisiau - Séance du 8 novembre 2018 - n° 2018/412

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que la subvention de fonctionnement au C.C.A.S. a été prévue à hauteur de 12 500 € au Budget Primitif 2018. A ces 12 500 € viennent s'ajouter les 5 000 € versés par le Conseil départemental dans le cadre de la convention de délégation de gestion confiant désormais au C.C.A.S. le suivi des allocataires du R.S.A. relevant de la communauté des gens du voyage. Le niveau de recettes du C.C.A.S. inscrites au Budget Primitif 2018 ainsi que les crédits de dépenses prévus pour les secours en argent ont ainsi été maintenus au même niveau que celui des exercices antérieurs.

Or, le Conseil départemental a mis en place cette année le Fonds Unique d'Aide (F.U.A.) qui se substitue désormais aux précédents dispositifs : secours exceptionnels, allocations mensuelles à la famille et aides individuelles de solidarité active. Ce fonds ne peut pas être sollicité pour les dépenses liées aux charges de logement comme le prévoyaient les dispositifs précédents qui pouvaient être associés, selon le barème, au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). A présent, uniquement, le F.S.L. maintien dans le logement peut être sollicité pour ces aides. Seules les personnes dont les ressources ne dépassent pas le plafond retenu pour la C.M.U. + 20 % (personne seule : 872 €, deux personnes 1 308 €) peuvent en bénéficier.

En conséquence, les travailleurs sociaux du département adressent au C.C.A.S. et aux diverses associations caritatives les demandes d'aides relatives au paiement des factures d'énergie, d'eau, d'assurance et de mobilier pour les usagers non éligibles au dispositif F.S.L.

CONSIDERANT que ce changement de politique à l'échelon départemental se traduit par une augmentation des secours en argent accordés par le C.C.A.S.,

il est proposé au Conseil municipal de porter la subvention communale 2018 de 12 500 € à 17 500 € soit + 5 000 €.

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 22 octobre 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € au C.C.A.S. tel que présenté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 8 novembre 2018.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le...

Et de la publication, le...

Fait à Landivisiau, le...

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

